ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

AFFICHÉ
06 SEP. 2023
MAIRIE DE CARROS
372

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
pour l'épreuve cycliste de l'Ironman World Championship ;

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
LES MAIRES DES COMMUNES DE VENCE, SAINT JEANNET, SAINT LAURENT DU VAR, LA GAUDE, GATTIERES, CARROS, LE BROC.

Vu l'article 71 de la Loi n ° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain qui confère la Police de la circulation et du stationnement au Président du Conseil de la métropole sur les routes intercommunales en dehors des agglomérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 et les articles L5211-9 et L5217-3 alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L411-7, R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code du sport notamment les article R331-6, R331-8, R331-9 et R331-10 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 aout 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu l'instruction ministérielle INTA 1801862J du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives ;

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1er mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2018, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de SAINT LAURENT DU VAR ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 mai 2018, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de VENCE ;

Vu l'arrêté municipal en date du 15 septembre 2011, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de LA GAUDE ;

Vu l'arrêté municipal en date du 07 avril 2017, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de SAINT JEANNET ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 octobre 2017, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de GATTIERES ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2021, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de CARROS ;

Vu l'arrêté municipal en date du 17 octobre 2019, modifiant les limites de l'agglomération de la commune de LE BROC ;

Vu le règlement métropolitain de voirie en vigueur ;

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Vu l'arrêté 2022-ADM-148-NCA du 03/02/2023 portant délégation de signature à Mme Myriam TORRE, cheffe du Service Investissement et Patrimoine de la Direction Territoriale Rive Droite du Var ;

Vu la demande déposée sur la plateforme manifestationsportive.fr le 07/07/2023, formulée par la société Ironman France représentée par Monsieur Yves CORDIER tel : 06.12.78.88.12, mail yves.cordier@ironman.com, en qualité de représentant légal, sollicitant l'autorisation d'organiser l'Ironman World Championship, le 10 septembre 2023, à partir de 06h00, jusqu'à 19h30, sur les communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Vence, en et hors agglomération ;

Considérant que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers, notamment sur les voies publiques et leurs dépendances ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE L'EPREUVE

La société Ironman France domiciliée 6 place Garibaldi à Nice, représentée par Monsieur Yves CORDIER tel : 06.12.78.88.12, mail yves.cordier@ironman.com, est autorisée à organiser l'Ironman World Championship, du 10 septembre 2023, à partir de 06h00, jusqu'à 19h30, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Saint-Jeannet, Gattières, Carros, Le Broc et Vence, en et hors agglomération, selon les itinéraires et les horaires indiqués dans la demande déclarée en préfecture.

Conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle INTA 1801862J du 13 mars 2018 et à l'article R411-30 du code de la route, en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation et de garantir la sécurité des concurrents et des usagers de la route, les dispositions suivantes devront être prises en ce qui concerne l'épreuve cycliste :

L'itinéraire emprunté le 10 septembre 2023 lors du passage de l'épreuve cycliste bénéficie de la priorité de passage à l'exception de certaines portions d'axes qui seront totalement fermées à la circulation :

ITINERAIRE ALLER :

Saint Laurent du Var :

RM 95D du PR 0+000 au PR0+700 (bretelle accès RM6098, passage Maïcon, giratoire A8)
Fermeture de la voie de circulation EST de **6h00 à 19h30**

RM 95D du PR 0+700 au PR 1+363 (giratoire A8 au giratoire Pierre de Coubertin)
Voie Est fermeture de la voie de circulation de droite de **6h00 à 19h30**

RM 95D du PR 1+363 au PR 2+030 (giratoire Pierre de Coubertin au giratoire Layet Nord)
Fermeture de la voie de **6h00 à 19h30**.

RM 95 du PR 0+900 au PR 1+480 (giratoire Layet Nord au giratoire Jean Aicard)
Fermeture de la voie de **6h00 à 19h30**.

Avenue Jean Aicard
Fermeture de la voie de circulation montante de **7h15 à 11h00**

Moyenne Corniche des Pugets
Fermeture de la voie sens montant de **7h15 à 11h30**

RM 118 du PR 6+470 au PR 6+750
Fermeture de la voie de circulation descendante en direction de Saint Laurent du Var **7h15 à 11h30**

La Gaude :

RM 118 du PR 6+750 au PR 7+770 (de la limite de commune de Saint Laurent du Var jusqu'au Carrefour de l'Etoile)
Fermeture de la voie de circulation descendante en direction de Saint Laurent du Var de **7h15 à 11h45**

RM 118 du PR 7+770 au PR9+530 (du carrefour de l'Etoile à l'Intermarché La Gaude)
Mise en place d'une circulation alternée sur la voie descendante direction Saint Laurent du Var de **7h15 à 11h45**

RM 118 du PR 7+770 au PR 10+460 (de l'Intermarché La Gaude au giratoire des Vaquières RM18/118)
Fermeture de la voie de circulation descendante en direction de Saint Laurent du Var de**7h45 à11h45**

RM 18 du PR 9+670 au PR 10+730 (giratoire des Vaquières limite commune avec Saint Jeannet)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Saint Laurent du Var de **7h45 à12h00**

.

Saint Jeannet :

RM 18 du PR 10+730 au PR 11+160 (de la limite de commune de La Gaude au croisement de l'ancienne route de La Gaude)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Saint Laurent du Var de **7h45 à12h00**

RM 18 du PR 11+160 au PR 11+210 (de l'ancienne route de La Gaude au giratoire du Clos)
Circulation alternée voie de droite. Fermeture de la voie de gauche de **7h45 à12h00**

RM 18 du PR 11+210 au PR 11+320 (du giratoire du Clos au Giratoire du Peyron)
Fermeture de la voie descendante de circulation, inversion du sens de circulation sur la voie montante de **7h45 à12h00**
La circulation sur le giratoire du Clos et du Peyron sera entièrement gérée par les forces de l'ordre.

RM 2210 du PR 9+090 au PR10+540 (du giratoire du Peyron à la limite de commune avec Vence
Fermeture de la voie de circulation en direction de Saint Jeannet de **8h00 à 12h15**

Vence :

RM 2210 du PR 10+540 au PR 15+250 (limite commune Saint Jeannet intersection RM2)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Saint Jeannet de **8h00 à 12h15**

RM 2 du PR 13+290 au PR 13+410 (avenue Henri Giraud)
Priorité de passage de **8h00 à 12h15**

RM 202 du PR 0+000 au PR 0+220 (avenue des Alliés)
Fermeture totale de la voie de circulation de **8h00 à 12h15**

RM 2210 du PR 15+800 au PR 18+340 (entre l'avenue des Alliès et le giratoire de la Sine)
Fermeture totale de la voie de circulation de **8h00 à 12h15**

RM 2210 du PR 18+340 au PR 18+620 (entre le giratoire de la Sine et la limite de commune avec Tourrettes sur loup)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Vence de **8h15 à 12h15**

ITINERAIRE RETOUR :

Le Broc :

RM 1 du PR 18+150 au PR 14+640 (de la limite de commune de Bouyon au croisement avec la rue de la Maionette)
Fermeture de la voie de circulation montante en direction de Bouyon de **11h10 à 17h45**

RM 1 du PR 14+640 au PR12+650 (du croisement la rue de la Maionette à la limite de commune avec la commune de Carros)

Fermeture totale de la voie de circulation de **11h15 à14h00**
Fermeture de la voie de circulation montante en direction de Le Broc de **14h00 à 18h00**

Carros :

RM 1 du 12+650 au PR 11+070 (de la limite commune de Le Broc à l'intersection de la carriero de Fernand de Barbary)

Fermeture totale de la voie de circulation de **11h15 à 14h00**
Fermeture de la voie de circulation sens montant direction Le Broc de**14h00 à 18h00**

RM 1 du PR 11+070 au PR 10+650 (de l'intersection de la carriero de Fernand de Barbary à l'intersection avec la RM 2209)
Fermeture de la voie de circulation sens montant direction Le Broc de **11h15 à 18h00**

RM 2209 du PR 18+445 au PR 15+640 (intersection RM1 à la limite de commune avec Gattières)
Fermeture de la voie de circulation montante en direction de Carros village **de 11h15 à 18h15**

Gattières :

RM 2209 du PR 15+640 au PR 13+470 (de la limite de commune Carros à intersection avec la RM2210)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Carros village de **11h15 à 18h15**

RM 2209 du 13+470 au PR 13+330 (avenue Virginus Audibert)
Priorité de passage de **11h15 à 18h15**

RM 2209 du PR13+330 au PR 12+140 (de l'avenue Virginus Audibert à la limite de la commune de Saint Jeannet)
Fermeture de la voie de circulation montante en direction de Gattières de **11h30 à 18h15**

Saint Jeannet :

RM 2209 du PR 10+470 au PR 12+140 (de la limite de commune avec Gattières à la limite de commune avec La Gaude)
Fermeture de la voie montante de circulation en direction de Gattières de **11h30 à 18h15**

LA GAUDE :

RM 2209 du PR 8+820 au PR 10+470 (de l'intersection avec la RM 1 à la limite de commune avec Saint Jeannet)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Gattières de **11h30 à 18h15**

RM 2209 du PR 7+460 au PR 8+820 (de la limite commune de Saint Laurent du Var à l'intersection avec la RM 1)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Carros de **11h30 à 18h15**

RM 2209 du PR 7+460 au PR 8+820 (Limite commune de Saint Laurent du Var à l'intersection avec la RM 1)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Carros de **11h30 à 18h15**

Saint Laurent du Var :

RM 2209 du PR 5+180 au PR 7+460 (du chemin de la Digue à la limite commune avec La Gaude)
Fermeture de la voie de circulation en direction de Carros de **11h30 à 18h15**

Chemin de la Digue
Fermeture de la voie de circulation Nord en direction de la RM209 de **6h00 à 19h00**

RM 95 du PR 1+480 au PR 3+365 (du giratoire Jean Aicard au giratoire France Boisson avenue Pierre et Marie Curie)
Fermeture de la voie de circulation Est en direction de Carros de **6h00 à 19h00**

Les routes seront réouvertes à la circulation après le passage de la voiture balai.

ARTICLE 2 - SECURITE

Les conditions de restrictions de circulation devront impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

L'organisateur devra assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie et le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie...).

Selon les circonstances, les services de gendarmerie pourront prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature en rapport avec le présent arrêté et selon le déroulement de la manifestation. Il en sera de même pour la sécurité des spectateurs.

La sécurité et la protection des coureurs seront assurées par l'organisation de la course et les forces de l'Ordre.

ARTICLE 3 - INFORMATION RIVERAINS

L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance, les riverains situés sur le parcours des épreuves spéciales au minimum 48h à l'avance et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ORGANISATEURS

Dans le respect de la réglementation en vigueur, l'organisateur s'engage à :

- Organiser l'instauration des priorités de passage sur les axes empruntés par les participants et devra mettre en place la signalétique correspondante et les protections des intersections avec les voies, les accès privés, etc.... dans le respect de la réglementation en vigueur et par tous moyens à sa convenance (gendarmerie, police municipale etc...).

- Assurer la sécurité des coureurs cyclistes par tout moyen à sa convenance (signalisation de virage accentué, rétrécissement, îlot directionnel, dos d'âne, mobiliers urbains, etc....). Cette sécurisation devra être provisoire et retirée après le passage des coureurs. Aucun ancrage au sol ou peinture permanente ne sera autorisé.

- Mettre en place et maintenir en parfait état et retirer en fin de manifestation la signalisation temporaire réglementaire (verticale, horizontale et lumineuse) en lien avec les prescriptions du présent arrêté. Elle sera efficace, très lisible et désignera sans aucune ambiguïté la direction à prendre.

- Mettre en place, aux endroits dangereux et délicats du parcours ainsi que sur les secteurs interdits à la circulation un nombre suffisant de signaleurs compétents et facilement identifiables (gilets haute visibilité), qui garantiront sous leur responsabilité et celle de l'organisateur, la sécurité des participants et des usagers de la route ou des riverains.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée pour la sécurité de la course sur la totalité du parcours durant la fermeture des axes concernés par l'épreuve de cyclisme. Cette interdiction vaut également pour l'emplacement des spectateurs.
La gestion des zones de stationnement restera à la charge de l'organisateur – elles seront définies en collaboration avec la Direction Territoriale Rive Droite du Var – ainsi que la présence de poubelles pour les spectateurs sur les aires de stationnement et sur les zones spectateurs.

ARTICLE 6 - REGIME DE CIRCULATION

Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés, dans les emprises définies à l'article 1 du présent arrêté, pour tous les véhicules, les deux roues, de la manière suivante : **la capacité de circulation sera réduite pendant la durée de la manifestation, certains axes seront fermés en totalité.**
La circulation et le stationnement seront intégralement rétablis à la fin de la manifestation.

Ces prescriptions ne concernent pas les véhicules liés à l'organisation de la course cycliste.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

L'organisateur sera responsable tant vis-à-vis de la Métropole, des communes concernées ou des tiers, des accidents de toute nature et des dégradations du domaine public qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes ou leurs dépendances, à l'occasion de la manifestation susvisée.

Il prendra à sa charge l'intégralité des réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve.

L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et à la Direction Territoriale Rive Droite du Var (Cadre d'astreinte : 06 31 12 80 48) tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur les routes susvisées et leurs dépendances.

ARTICLE 8 – DOMAINE PUBLIC

Le jet de tracts et l'inscription sur les chaussées et les ouvrages publics sont interdits.

En cas de présence d'une caravane publicitaire, celle-ci veillera à ne jeter les objets publicitaires qu'en présence de spectateurs.

L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation à un nettoyage complet du parcours (marquages, dégradations, détritus, objets divers etc..), en bordure et en contrebas de la voirie après le passage de l'épreuve y compris dans les zones ayant servis au stationnement.

Aucun marquage n'est toléré sur la chaussée et ses dépendances. Un balisage sera toléré pendant la durée de l'épreuve dans la mesure où il respectera le décret n°2001-251 du 22 mars 2001 visant à protéger la signalisation réglementaire, le domaine routier et les usagers de la route. À ce titre, la peinture utilisée pour le marquage au sol devra être dégradable. Au cas où le mois suivant l'épreuve le marquage ne se serait pas effacé, il sera demandé à l'organisateur de faire réaliser l'effacement à ses frais.

En cas de présence de zones de ravitaillement (feed zone), une zone de récupération des déchets devra être mise en place afin que les coureurs cyclistes puissent y jeter leurs déchets (bidons, etc…). En dehors de ces zones, les coureurs ne devront en aucun cas jeter les déchets et les bidons. Pour les ravitaillements en course, une moto ou un autre véhicule devra être chargé du ramassage d'éventuels déchets jetés par les coureurs cyclistes.

ARTICLE 9

En présence d'un cas de force majeure, évènement extérieur, imprévisible et irrésistible, portant atteinte à la sécurité de la circulation ou des riverains sur les routes concernées et exigeant la prise de mesures adaptées pour leur mise en sécurité, l'organisateur sera prévenu par les gestionnaires de voirie compétents, dès connaissance de cet aléa fortuit.

ARTICLE 10

L'organisateur de la manifestation est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant toute la durée de l'épreuve sportive.

ARTICLE 11

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication sur le site métropolitain : www.nicecotedazur.org, et des communes de Saint-Laurent-du-Var, La Gaude, Vence, Saint-Jeannet, Gattières, Carros et Le Broc, conformément à la règlementation en vigueur.

Le présent arrêté sera affiché au siège de la :
-Commune de Saint-Laurent-du-Var, sise 222, Esplanade du Levant 06700
-Commune de La Gaude, sise 6, rue Louis-Michel Féraud 06610
-Commune de Vence, sise place Georges Clemenceau 06140
-Commune de Saint-Jeannet, sise Rue du Château 06640
-Commune de Gattières, sise 11, rue Torrin et Grassi 06510
-Commune de Carros, sise 2, rue l'Eusière 06510
-Commune de Le Broc, sise 1, place de l'Hôtel de Ville 06510

ARTICLE 12

Copie du présent arrêté sera transmis pour exécution dans son domaine de compétences à :

- M. CORDIER Yves, yves.cordier@ironman.com
- M. le Maire de Saint Laurent du Var ;
- M. le Maire de La Gaude ;
- M. le Maire de Vence ;
- Madame le Maire de Saint Jeannet ;
- Madame le Maire de Gattières ;
- M. le Maire de Carros ;
- M. le Maire de Le Broc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie de Carros,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carros,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Saint Laurent du Var,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de La Gaude,
- La caserne de pompiers de Saint Laurent du Var,
- La caserne des pompiers de Carros,
- La Police Municipale de Vence, policemunicipale@ville-vence.fr
- Monsieur le Directeur des services Techniques, jbucher@ville-vence.fr; servicestechniques@ville-vence.fr
- Brigade de gendarmerie de Vence, bta.vence@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Caserne des Pompiers de Vence, marcel.lovera@sdis06.fr
- Les ASVP de la commune de Gattières, asvp1@mairie-gattieres.fr asvp2@mairie-gattieres.fr
- La régie communale d'électricité, directeur.regie@mairie-gattieres.fr
- Au service épreuves sportives de la Préfecture : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes ; ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr ;
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6 ; dumz06-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, salle.codis06@sdis06.fr ;
- CIGT06 ; cigt@departement06.fr ; emaurize@departement06.fr ; fprieur@departement06.fr ; pbeneite@departement06.fr
- SDIS ; veronique.ciron@sdis06.fr ; christophe.ramin@sdis06.fr
- Direction des transports de la Métropole Nice Côte d'Azur ; marion.vidal@nicecotedazur.org ; stephane.busso@lignesdazur.fr ; prescillia.heidet@nicecotedazur.org ; jeanlouis.boue@nicecotedazur.org; ghislaine.bottero@nicecotedazur.org; nathalie.leyret@ville-nice.fr;
- Le service des transports de la Région Sud : vfrancheschetti@maregionsud.fr ; sperardelle@maregionsud.fr ; smartinez@maregionsud.fr ; lorengo@maregionsud.fr bbriquetti@maregionsud.fr
- Le recueil des actes administratifs de NCA : recueilactesadministratifs.nca@nicecotedazur.org
- Si nécessité d'opposabilité urgente (délai < 1 mois) : affichage.legal-nca@nicecotedazur.org
- Le Service Support- Cellule « Circulation-Evénements » : circulation.evenements@nicecotedazur.org

ARTICLE 13

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Le Président de la métropole ou son délégataire, Le Maire ou son délégataire, sont chargés, chacun dans son domaine de compétences respectif, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice le 5/09/23

Pour le Président et par délégation,
La cheffe du Service Investissement et Patrimoine
de la Direction Territoriale Rive Droite du Var

Myriam TORRE

Responsable du Pôle Investissement et Patrimoine

Myriam TORRE

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent-du-Var, le 30 AOUT 2023

Pour Le Maire de Saint-Laurent-du-Var,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
L'Adjointe déléguée
Danielle HEBERT

SAINT-LAURENT-DU-VAR (A.-M.) MAIRIE LIS Services Techniques

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Laurent-du-Var, le

Pour Le Maire de Saint-Laurent-du-Var,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
L'Adjointe déléguée
Danielle HEBERT

SAINT-LAURENT-DU-VAR (A.-M.) MAIRIE LIS Services Techniques

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Vence, le

Pour Monsieur le Maire,
l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité
M. Didier TEALDI

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Vence, le

Pour Monsieur le Maire,
l'Adjoint au Maire délégué à la sécurité
M. Didier TEALDI

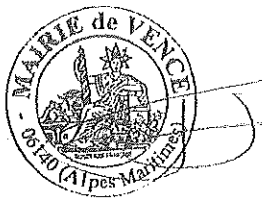

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Jeannet, le 28/08/2023

Le Maire de Saint-Jeannet
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Mme Julie CHARLES

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Jeannet, le 28/08/2023

Le Maire de Saint-Jeannet
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Mme Julie CHARLES

MAIRIE DE SAINT-JEANNET 06640

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 05 septembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,
1er adjoint au Maire de Gattières
Lupi-Grasso Christophe

MAIRIE DE GATTIÈRES

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le

Pour le Maire et par délégation
1er adjoint au Maire de Gattières
Lupi-Grasso Christophe

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de La Gaude, le 28 AOUT 2023

Le Maire de La Gaude
Conseiller Métropolitain Nice Cote d'Azur
M. Bruno BETTATI

MAIRIE DE LA GAUDE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : 28 AOUT 2023 au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de La Gaude, le 28 AOUT 2023

Le Maire de La Gaude
Conseiller Métropolitain Nice Cote d'Azur
M. Bruno BETTATI

MAIRIE DE LA GAUDE

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le - 4 SEP. 2023

Le Maire de Carros
Conseiller Métropolitain Nice Cote d'Azur
Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le - 4 SEP. 2023

Le Maire de Carros
Conseiller Métropolitain Nice Cote d'Azur
Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le - 4 SEP. 2023

Le Maire de Carros
Conseiller Métropolitain Nice Cote d'Azur
Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le - 4 SEP. 2023

Le Maire de Carros
Conseiller Métropolitain Nice Cote d'Azur
Yannick BERNARD

MAIRIE DE CARROS 06510

ARRÊTÉ CONJOINT METROPOLITAIN - MUNICIPAL

M-DTRDV-2023-09-10

Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Broc, le

Le Maire de Le Broc,
M. Philippe HEURA

MAIRIE 06510 LE BROC

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté
- a été affiché du : au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Broc, le

Le Maire de Le Broc,
M. Philippe HEURA

MAIRIE 06510 LE BROC